

**DELIBERATION****2024/14****CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS 2024
OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE THIÉRACHE &
PETR DU PAYS DE THIÉRACHE**

L'an deux mille vingt-quatre le 12 avril, à 14 heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache s'est réuni à Guise, au siège de la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Olivier CAMBRAYE.

Conseillers en exercice : 17, Présents : 7 , Représentés : 3, Votants : 10

Etaient présents : M. Olivier CAMBRAYE, M. Patrick DUMON, Mme Bernadette HEDIART, M. Michel LANDERIEUX, Mme Katie LEFEVRE, M. Jean-Pierre PREVOT et M. Jean-Jacques THOMAS.

Etaient représentés : Mme Christelle MAES par Mme Marie DETERME, M. Jean-Luc EGRET par Mme Marie-Claire FORTIN et M. Thierry VERDAVAINE par Mme Dominique VAN ELSLANDE.

Etaient absents excusés : M. Mathieu CANON, M. Hugues COCHET, M. Patrick FEUILLET, M. Vincent LAMOUREUX, M. Laurent MARLOT, M. Jean-François PAGNON et M. Gilles QUEILLE.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

Le secrétariat a été assuré par : Mme Bernadette HEDIART.

La signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'office de tourisme et sa Collectivité n'est pas obligatoire, sauf si l'office de tourisme s'engage dans une procédure de classement. Toutefois, il semble nécessaire de fixer dans un document conventionnel l'étendue de la mission de l'office de tourisme, les modalités de mise en œuvre ainsi que les engagements pris par l'office de tourisme à l'égard du PETR du Pays de Thiérache pour réaliser les orientations définies.

Cette convention comprend les différents points suivants :

- Un rappel des missions de l'office de tourisme ainsi que son organisation ;
- Le plan d'actions 2024 de l'office de tourisme, tel que validé par le Comité de direction lors de sa séance du 12 avril 2024;
- Et les obligations réciproques entre le PETR et l'office de tourisme dans le cadre de la subvention d'exploitation versée par le PETR et les modalités de versement de la participation financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache

VALIDE la convention d'objectifs et de moyens 2024 de l'office de tourisme du Pays de Thiérache avec le PETR du Pays de Thiérache, tel qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'office de tourisme du Pays de Thiérache ainsi que d'éventuels avenants.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 002-200051118-20240412-14_2024-DE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Secrétaire de séance


Olivier CAMBRAYE

Bernadette HEDIART

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le
Et publication le